

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-936 21/12/2022
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2022-743 du 04/10/2022 : Concours externe de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) (session 2023).

Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes au concours externe pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) au titre de la session 2023 et modification du calendrier du concours externe (session 2023).

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF – DAAF – DREAL - SGCD Directions régionales des affaires maritimes Établissements publics et privés d'enseignement agricole Lycées professionnels maritimes et aquacoles Pour information : CGAAER – IGAPS – Inspection de l'enseignement agricole – Inspection de l'enseignement maritime MTE - FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM – IFCE – IGN – ONF - INRAE Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de l'enseignement professionnel maritime Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Fixation du nombre de places offertes au concours externe pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole organisés au titre de l'année 2023 et modification du calendrier du concours externe (session 2023).

Contact pour toutes questions sur ce concours :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par :
Pascale FAURE
Mel : pascale.faure@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01 49 55 45 25

Textes de référence :

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole,
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et notamment les articles 19 à 21 ;
- Arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2023 d'un concours externe de recrutement des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;
- Arrêté du 16 décembre 2022 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2023 pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et modifiant le calendrier du concours externe (session 2023).

La note de service SG/SRH/SDDPRS/ 2022-743 du 4 octobre 2022 relative au concours externe de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture, est complétée et modifiée comme suit :

Le nombre de places offertes au concours externe pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) ouvert au titre de la session 2023 est de 3.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe se dérouleront les 14 et 15 février 2023 dans les centres ouverts sur le territoire national.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 3 avril 2023.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

La Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

Virginie FARJOT